

Arrêté municipal NP2022_567
portant modification de l'arrêté municipal
NP2022_415 (prolongation)

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2 et R.411-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 1^{ère} et 8^{ème} parties relative à la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

Vu l'arrêté municipal numéro NP2022_415 en date du 21 septembre 2022 portant réglementation du stationnement et de la circulation en vue de réaliser le tirage et le raccordement de câbles fibre optique en artère souterraine,

Considérant la demande présentée le 30 novembre 2022 par la société AXIONE de REZÉ en vue de prolonger lesdits travaux jusqu'au 27 janvier 2023,

ARRÊTE

- Article 1** L'article 1 de l'arrêté municipal NP2022_415 en date du 21 septembre 2022 est modifié comme suit :
« La circulation des véhicules sera alternée manuellement par panneaux B15 et C18, aux abords de chaque chantier, sur l'ensemble des voies communales jusqu'au 27 janvier 2023. ».
- Article 2** L'article 2 de l'arrêté municipal NP2022_415 en date du 21 septembre 2022 est modifié comme suit :
« Le stationnement sera interdit de part et d'autre desdites voies communales au droit du chantier jusqu'au 27 janvier 2023, excepté pour les véhicules affectés au chantier. ».
- Article 3** Les autres dispositions dudit arrêté restent inchangées.
- Article 4** Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et à chaque extrémité du chantier.
- Article 5** Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE et la société AXIONE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le demandeur.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 1^{er} décembre 2022

Pour le Maire et par délégation,

Luc LÉPICIER,

Adjoint au pôle aménagement du territoire

